

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents : **26**
Représentés : **7**

Qui ont pris part à la délibération : **33**

Date de la convocation : **07/12/2020**

Date d'affichage : **09/12/2020**

**de la commune de COGOLIN
Séance du mardi 15 décembre 2020**

L'an deux mille vingt et le quinze décembre à 10 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au **Centre Maurin des Maures**, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE maire,

PRESENTS :

Audrey RONDINI-GILLI – Gilbert UVERNET – Audrey TROIN – Patrick GARNIER – Christiane LARDAT – Geoffrey PECAUD – Francis LAPRADE – Liliane LOURADOUR – Erwan DE KERSAINTGILLY – Jacki KLINGER – René LE VIAVANT – Danielle CERTIER – Elisabeth CAILLAT – Jean-Paul MOREL – Franck THIRIEZ – Patricia PENCHENAT – Jean-Pascal GARNIER – Margaret LOVERA – Corinne VERNEUIL – Mireille ESCARRAT – Patrick HERMIER – Isabelle FARNET-RISSO – Kathia PIETTE – Philippe CHILARD – Bernadette BOUCQUEY -

POUVOIRS :

Sonia BRASSEUR à Marc Etienne LANSADE / Régine RINAUDO à Audrey TROIN / Michaël RIGAUD à Gilbert UVERNET / Isabelle BRUSSAT à Audrey RONDINI-GILLI / Florian VYERS à Corinne VERNEUIL / Christelle DUVERNET à Christiane LARDAT / Olivier COURCHET à Mireille ESCARRAT /

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

En application des articles L2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux élus étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Pour la commune de Cogolin (state de 10 000 à 19 999 habitants), le taux maximal de l'indemnité de fonctions du maire est fixé à 65 % de l'indice brut terminal de la fonction publique et celui de l'indemnité de fonctions des adjoints au maire à 27,5 % de ce même indice.

CM du 15/12/2020

N° 2020/109

FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS

Le nombre d'adjoints au maire ayant délégation étant de 9, l'enveloppe indemnitaire maximale est donc de 312,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Il est donc proposé au conseil municipal de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoints et de conseiller municipal délégué comme suit, avec effet immédiat à la date de la présente délibération, chaque élu ayant déjà reçu délégation de fonctions :

- maire : 65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 1^{ère} adjoint : 27 % de l'indice brut terminal
- 2^{ème} adjoint : 22 % de l'indice brut terminal
- 3^{ème} adjoint : 14,5 % de l'indice brut terminal
- 4^{ème} adjoint : 15 % de l'indice brut terminal
- 5^{ème} adjoint : 24 % de l'indice brut terminal
- 6^{ème} adjoint : 18 % de l'indice brut terminal
- 7^{ème} adjoint : 24 % de l'indice brut terminal
- 8^{ème} adjoint : 24 % de l'indice brut terminal
- 9^{ème} adjoint : 24 % de l'indice brut terminal
- Conseillers délégués : un à 11 % et cinq à 8,8 % de l'indice brut terminal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal comme suit, avec effet immédiat à la date de l'arrêté portant délégation de fonctions :

- maire : 65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 1^{ère} adjoint : 27 % de l'indice brut terminal
- 2^{ème} adjoint : 22 % de l'indice brut terminal
- 3^{ème} adjoint : 14,5 % de l'indice brut terminal
- 4^{ème} adjoint : 15 % de l'indice brut terminal
- 5^{ème} adjoint : 24 % de l'indice brut terminal
- 6^{ème} adjoint : 18 % de l'indice brut terminal
- 7^{ème} adjoint : 24 % de l'indice brut terminal
- 8^{ème} adjoint : 24 % de l'indice brut terminal
- 9^{ème} adjoint : 24 % de l'indice brut terminal
- Conseillers délégués : un à 11 % et cinq à 8,8 % de l'indice brut terminal

CM du 15/12/2020

N° 2020/109

FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS

ANNEXE A LA DELIBERATION CM DU 15 DECEMBRE 2020

Fixation des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers délégués :

Nom	Fonction	Taux retenu (en % de l'indice terminal)	Indemnité brute mensuelle	Total indemnités
LANSADE Marc Etienne	Maire	65	2 528,11	2 528,11
RONDINI-GILLI Audrey	1er adjoint	27	1 050,14	1 050,14
UVERNET Gilbert	2ème adjoint	22	855,67	855,67
TROIN Audrey	3ème adjoint	14,5	563,96	563,96
GARNIER Patrick	4ème adjoint	15	583,41	583,41
LARDAT Christiane	5ème adjoint	24	933,46	933,46
PECAUD Geoffrey	6ème adjoint	18	700,09	700,09
BRASSEUR Sonia	7ème adjoint	24	933,46	933,46
LAPRADE Francis	8ème adjoint	24	933,46	933,46
LOURADOUR Liliane	9ème adjoint	24	933,46	933,46

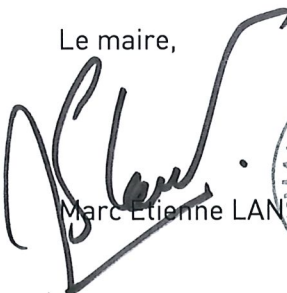
TOTAL**maire & adjoints****10 015,21**

PENCHENAT Patricia	conseillère	11	427,83	427,83
CERTIER Danielle	conseillère	8,8	342,27	342,27
GARNIER Jean-Pascal	conseiller	8,8	342,27	342,27
KLINGER Jacki	conseiller	8,8	342,27	342,27
MOREL Jean-Paul	conseiller	8,8	342,27	342,27
THIRIEZ Franck	conseiller	8,8	342,27	342,27

TOTAL**312,5****12 154,38****12 154,38**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A LA MAJORITE - 26 POUR - 7 ABSTENTIONS** (Olivier COURCHET - Mireille ESCARRAT - Patrick HERMIER - Isabelle FARNET-RISSO - Kathia PIETTE - Philippe CHILARD - Bernadette BOUCQUEY).

Le maire,



Marc Etienne LANSADE

